

1 – Présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la collectivité pour l'année 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n°2015-791 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Vu le plan d'action pluriannuel pour assurer l'égalité professionnelle de Maisons-Alfort,

Vu le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la commune de l'exercice 2025,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 9 février 2026,

Considérant que la commune doit élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Considérant que ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire,

Considérant qu'il convient de prendre acte de la communication du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la ville de Maisons-Alfort au titre de l'exercice 2025.

Délibère

Article unique

Prend acte de la communication du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la ville de Maisons-Alfort au titre de l'exercice 2025 et du débat qui a eu lieu à la suite en séance publique.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance



Romain MARIA

Délibération affichée le : 16.02.2026

Délibération adoptée par :

00 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260211-DEL01RH110226-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal	: 45
En exercice	: 45
Présents à la séance	
Ou représentés	: 44

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 11 février à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 4 février 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme HARDY,
M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoints au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, MM. FRESSE, FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mme DOUIS, MM. DELEUSE, MAROUF, Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, BOUCHÉ, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme PEREZ, ayant donné mandat à M. CAPITANIO

M. CADEDDU, ayant donné mandat à Mme HERVÉ jusqu'à la question n°3

M. REMINIAC, ayant donné mandat à Mme BARNOYER

Mme FRANCKHAUSER, ayant donné mandat à Mme HARDY

M. MONFORT, ayant donné mandat à M. MARIA

Mme VINCENT, ayant donné mandat à Mme CHAULIEU

M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER

M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à Mme BEYO jusqu'à la question n°1

M. BETIS, ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Absente :

Mme LÉ ROUX

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.